

DECISION DU MAIRE

Référence 2024.00100
Direction en charge Achats et Logistique
Objet Fournitures de pièces détachées et services associés pour le parc automobile de la Ville de Saint-Étienne et de Saint-Étienne Métropole - Accords-cadres à intervenir avec AUTOS DIFFUSION SAINT-ETIENNE pour le lot 5, COFIRHAD AUTODISTRIBUTION LOIRE pour le lot 8, MATHIEU pour le lot 10, EASYVOIRIE pour le lot 14 et EUROPE SERVICE pour les lots 12 et 17.

V I S A S

Le Maire de la Ville de Saint-Étienne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-18, L 2122-20, L 2122-22 et L 2122-23,

VU la délibération n°2020.00092 en date du 15 juillet 2020 telle que modifiée par la délibération n°2021.00003 du 25 janvier 2021, par laquelle le Conseil Municipal a chargé M. Le Maire par délégation de cette assemblée de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'a autorisé à charger les adjoints et conseillers municipaux délégués de son choix à prendre les décisions pour lesquelles il a reçu délégation,

VU la délibération n°2022.00295 en date du 26 septembre 2022 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé la Convention constitutive de groupement de commandes entre la Ville de Saint-Étienne et Saint-Étienne Métropole pour les lots 1, 2, 4, 5, 6, 8, 9, 13, 14 et 15,

CONSIDERANT la nécessité pour la Ville de Saint-Étienne et Saint-Étienne Métropole d'acquérir des pièces détachées et de recourir à des services associés pour leurs parcs automobiles,

CONSIDERANT l'avis d'appel public à la concurrence lancé le 25 octobre 2023 au BOAMP, au JOUE et sur le site internet de la Ville de Saint-Étienne,

CONSIDERANT que pour le lot n°5, seule la société AUTOS DIFFUSION SAINT-ETIENNE a remis une offre et que son offre est économiquement intéressante au vu des critères de choix mentionnés dans le règlement de la consultation,

CONSIDERANT que pour le lot n°8, sur les 3 opérateurs économiques ayant remis une offre, celle de la société COFIRHAD AUTODISTRIBUTION LOIRE est économiquement la plus intéressante au vu des critères de choix mentionnés dans le règlement de la consultation,

CONSIDERANT que pour le lot n°10, sur les 2 opérateurs économiques ayant remis une offre, celle de la société MATHIEU est économiquement la plus intéressante au vu des critères de choix mentionnés dans le règlement de la consultation,

CONSIDERANT que pour le lot n°12, sur les 2 opérateurs économiques ayant remis une offre, celle de la société EUROPE SERVICE est économiquement la plus intéressante au vu des critères de choix mentionnés dans le règlement de la consultation,

CONSIDERANT que pour le lot n°14, seule la société EASYVOIRIE a remis une offre et que son offre est économiquement intéressante au vu des critères de choix mentionnés dans le règlement de la consultation,

CONSIDERANT que pour le lot n°17, seule la société EUROPE SERVICE a remis une offre et que son offre est économiquement intéressante au vu des critères de choix mentionnés dans le règlement de la consultation,

CONSIDÉRANT que la Commission d'Appel d'Offres lors de sa séance du 6 février 2024, a validé la proposition permettant de retenir l'offre de la société AUTOS DIFFUSON SAINT-ETIENNE pour le lot 5, l'offre de la société COFIRHAD AUTODISTRIBUTION LOIRE pour le lot 8, l'offre de la société MATHIEU pour le lot 10, l'offre de la société EASYVOIRIE pour le lot 14 et l'offre de la société EUROPE SERVICE pour les lots 12 et 17,

D E C I D E

Article 1

Les prestations feront l'objet d'un accord-cadre à bons de commande mono attributaire sans minimum et avec un maximum de 10 016 000,00 € HT sur la durée totale du contrat, tous membres du groupement confondus, tous lots confondus, en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique avec les titulaires indiqués ci-après.

L'estimation annuelle des prestations (en euros HT) pour chacun des membres du groupement se définissent comme suit :

Lot	Montant estimatif annuel VSE	Montant estimatif annuel SEM	Total montant estimatif annuel VSE et SEM
1	160 000 €	80 000 €	240 000 €
2	32 000 €	8 000 €	40 000 €
3	8 000 €		8 000 €
4	52 000 €	16 000 €	68 000 €
5	120 000 €	120 000 €	240 000 €
6	80 000 €	80 000 €	160 000 €
7	8 000 €		8 000 €
8	40 000 €	40 000 €	80 000 €
9	120 000 €	80 000 €	200 000 €
10	40 000 €		40 000 €
11	12 000 €		12 000 €
12	40 000 €		40 000 €
13	12 000 €	4 000 €	16 000 €
14	28 000 €	16 000 €	44 000 €
15	8 000 €	8 000 €	16 000 €
16	28 000 €		28 000 €
17	12 000 €		12 000 €
Total	800 000,00 €	452 000,00 €	1 252 000,00 €

Les estimations annuelles des dépenses sont susceptibles d'évoluer en cours de contrat.

Le montant maximum annuel des dépenses et le montant maximum sur la durée totale du contrat pour chacun des membres du groupement (en euros HT) se définissent comme suit :

Lot	Montant maximum annuel VSE	Montant maximum global VSE	Montant maximum annuel SEM	Montant maximum global SEM	Total montant maximum annuel VSE et SEM	Total montant maximum global VSE et SEM
1	320 000 €	1 280 000 €	160 000 €	640 000 €	480 000 €	1 920 000 €
2	64 000 €	256 000 €	16 000 €	64 000 €	80 000 €	320 000 €
3	16 000 €	64 000 €			16 000 €	64 000 €
4	104 000 €	416 000 €	32 000 €	128 000 €	136 000 €	544 000 €
5	240 000 €	960 000 €	240 000 €	960 000 €	480 000 €	1 920 000 €
6	160 000 €	640 000 €	160 000 €	640 000 €	320 000 €	1 280 000 €
7	16 000 €	64 000 €			16 000 €	64 000 €
8	80 000 €	320 000 €	80 000 €	320 000 €	160 000 €	640 000 €
9	240 000 €	960 000 €	160 000 €	640 000 €	400 000 €	1 600 000 €
10	80 000 €	320 000 €			80 000 €	320 000 €
11	24 000 €	96 000 €			24 000 €	96 000 €
12	80 000 €	320 000 €			80 000 €	320 000 €
13	24 000 €	96 000 €	8 000 €	32 000 €	32 000 €	128 000 €
14	56 000 €	224 000 €	32 000 €	128 000 €	88 000 €	352 000 €
15	16 000 €	64 000 €	16 000 €	64 000 €	32 000 €	128 000 €
16	56 000 €	224 000 €			56 000 €	224 000 €
17	24 000 €	96 000 €			24 000 €	96 000 €
Total	1 600 000 €	6 400 000 €	904 000 €	3 616 000 €	2 504 000 €	10 016 000 €

Le maximum annuel des dépenses pour la Ville de Saint-Étienne et le maximum annuel des dépenses pour Saint-Étienne Métropole sont identiques pour la période initiale et les périodes éventuelles de reconduction.

- Pour le lot n°5 « Pièces détachées et prestations pour véhicules de marque RENAULT, DACIA et autres marques associées » :

AUTOS DIFFUSION SAINT ÉTIENNE

5 Rue Claude Odde
42000 SAINT-ÉTIENNE

- Pour le lot n°8 « Pièces détachées de qualité équivalente aux pièces d'origine et prestations (réparation calculateur et composants électroniques, injecteurs, etc.) pour véhicules légers toutes marques » :

COFIRHAD AUTODISTRIBUTION LOIRE

Agence : 1 Rue de la Robotique
42041 SAINT-ÉTIENNE

Siège Social : 17-19 Rue Ampère
03300 CUSSET

- Pour le lot n°10 « Pièces détachées et prestations pour véhicules de marque MATHIEU YNO » :

MATHIEU

85 Rue Sébastien Choulette BP32
54202 TOUL Cedex

- Pour le lot n°12 « Pièces détachées et prestations pour véhicules et équipements de marque SCHMIDT » et le lot n°17 « Fourniture de lames et patins caoutchouc tous types pour tous matériels de déneigement » :

EUROPE SERVICE

Parc d'Activités de Tronquières
Avenue de Garric
15000 AURILLAC

- Pour le lot n°14 « Pièces détachées de qualité équivalente aux pièces d'origine pour véhicules de voirie et bennes à ordures ménagères toutes marques » :

EASYVOIRIE

555 Chemin de la Roche du Guide
26780 MALATAVERNE

Article 2

Pour la Ville de Saint-Étienne (tous les lots) et Saint-Étienne Métropole (tous les lots sauf les lots 5 et 6), les accords-cadres seront conclus pour une période initiale d'un an démarrant à la date du 1er janvier 2024 (ou à la date de sa notification si postérieure) jusqu'au 31 décembre 2024 inclus.

Ils seront reconduits de façon tacite par périodes successives d'un an sans que ce délai ne puisse excéder quatre ans (périodes initiales et de reconductions comprises), soit le 31 décembre 2027.

Pour Saint-Étienne Métropole (uniquement les lots 5 et 6), les accords-cadres seront conclus pour une période initiale d'un an démarrant à la date du 1er décembre 2024 (ou à la date de sa notification si postérieure) jusqu'au 31 décembre 2024 inclus.

Ils seront reconduits de façon tacite par périodes successives d'un an sans que ce délai ne puisse excéder quatre ans (périodes initiales et de reconductions comprises), soit le 31 décembre 2027.

Article 3

Les dépenses de la Ville de Saint-Étienne pour tous les lots seront prélevées sur les exercices 2024 et suivants – Chapitre 011 – Articles 60632 pour les fournitures de petit équipement, 60633 pour les fournitures de voirie, 61551 pour les prestations d'entretien de matériel roulant et 61558 pour les prestations d'entretien d'autres biens mobiliers.

Article 4

Il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 5

M. le Directeur Général des Services et M. le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Saint-Étienne, le 16 février 2024

Le Maire

Gaël PERDRIAU